

Tarif 2020 / Canton FR 2

	Données en % du salaire assuré	
	Prime totale	déductible chez l'employé
AVS/AI/APG	10.550 %	5.275 %
Assurance-chômage (LACI)	2.200 %	1.100 %
(Cotisation de solidarité pour le revenu supérieur à CHF 148'200.-)	1.000 %	0.500 %
Allocations familiales dans l'agriculture (LFA)	2.000 %	---
(sans contributions cantonales éventuelles selon LAFam)		
Ass. accidents prof. LAA agriculture		
Salaire par exploitation: à CHF 99'999.-	3.351 %	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.238 %	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.182 %	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.013 %	---
plus de CHF 1'000'000.-	2.929 %	---
La prime se compose de: 2.500% de la prime nette, au max. 0.563% des frais de gestion, 0.163% de la contribution à la prévention des accidents et 0.125% du supplément de renchérissement.		
Ass. accidents non prof. LAA agriculture	1.681 %	1.681 %
Indemnité jour. maladie combiné, délai d'attente 30 jours	0.880 %	0.440 %
	%	%
Indemnité jour. maladie combiné, délai d'attente 14 jours	1.500 %	0.750 %
Indemnité jour. maladie combiné, délai d'attente 60 jours	0.700 %	0.350 %
Indemnité jour. maladie standard, délai d'attente 30 jours	1.500 %	0.750 %
Indemnité jour. maladie standard, délai d'attente 60 jours	0.750 %	0.375 %
Les tarifs combinés ne sont proposés qu'aux exploitations qui ont conclu la LAA au tarif Agriculture via l'assurance globale.		

Total des déductions sans caisse de pensions, ass. des soins et ass. responsabilité civile privée **8.496 %**

Caisse de pensions (LPP): La prime est indiquée séparément sur la feuille tarifaire d'Agrisano Pencas.

Assurance des soins en cas de maladie

Franchise annuelle AOS adultes/enfants	Enfants jusqu'à 18 ans		Jeunes de 19 à 25 ans		Adultes dès 26 ans	
	Modèle de base	Modèle médecin de famille	Modèle de base	Modèle médecin de famille	Modèle de base	Modèle médecin de famille
300.-/0.-	89.65	83.75	302.85	283.15	414.65	387.75
500.-/200.-	78.55	73.35	291.75	272.85	403.55	377.35
1'000.-/300.-	73.05	68.15	264.05	246.95	375.85	351.45
1'500.-/400.-	67.55	63.05	236.35	221.05	348.15	325.55
2'000.-/500.-	61.95	57.85	208.65	195.15	320.45	299.65
2'500.-/600.-	56.45	52.65	180.95	169.25	292.75	273.75

La prime indiquée contient:

- La prime mensuelle pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) d'après la LAMal (sans couverture accidents)
- La prime mensuelle pour l'assurance complémentaire AGRI-spécial en complément des prestations de l'AOS d'après la LCA (CHF 5.00 par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans et CHF 7.00 par mois pour toutes les autres catégories d'âge)
- La cotisation pour la prévention générale des maladies (CHF 4.80 par an et personne assurée)
- Retrait la redistribution du produit de la taxe environnementale (COV et CO2) à la population (cotisation de CHF 6.45 par mois et personne assurée)

Pour la prise en charge des primes veuillez-vous référer au contrat type de travail de votre canton.

Assurance responsabilité civile privée pour employés étrangers

Si cela a été convenu dans le contrat de travail, la prime mensuelle de CHF 5.40 est à 100% à charge de l'employé. Seul les employés qui sont inscrits simultanément à l'assurance des soins par l'assurance globale peuvent être assurés.

Tarif 2020 / Canton FR 1

	Données en % du salaire assuré	
	Prime totale	déductible chez l'employé
AVS/AI/APG	10.550 %	5.275 %
Assurance-chômage (LACI)	2.200 %	1.100 %
(Cotisation de solidarité pour le revenu supérieur à CHF 148'200.-)	1.000 %	0.500 %
Allocations familiales dans l'agriculture (LFA)	2.000 %	---
(sans contributions cantonales éventuelles selon LAFam)		
Ass. accidents prof. LAA agriculture		
Salaire par exploitation: à CHF 99'999.-	3.351 %	---
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.238 %	---
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.182 %	---
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.013 %	---
plus de CHF 1'000'000.-	2.929 %	---
La prime se compose de: 2.500% de la prime nette, au max. 0.563% des frais de gestion, 0.163% de la contribution à la prévention des accidents et 0.125% du supplément de renchérissement.		
Ass. accidents non prof. LAA agriculture	1.681 %	1.681 %
Indemnité jour. maladie combiné, délai d'attente 30 jours	0.880 %	0.440 %
	%	%
Indemnité jour. maladie combiné, délai d'attente 14 jours	1.500 %	0.750 %
Indemnité jour. maladie combiné, délai d'attente 60 jours	0.700 %	0.350 %
Indemnité jour. maladie standard, délai d'attente 30 jours	1.500 %	0.750 %
Indemnité jour. maladie standard, délai d'attente 60 jours	0.750 %	0.375 %
Les tarifs combinés ne sont proposés qu'aux exploitations qui ont conclu la LAA au tarif Agriculture via l'assurance globale.		

Total des déductions sans caisse de pensions, ass. des soins et ass. responsabilité civile privée **8.496 %**

Caisse de pensions (LPP): La prime est indiquée séparément sur la feuille tarifaire d'Agrisano Pencas.

Assurance des soins en cas de maladie

Franchise annuelle AOS adultes/enfants	Enfants jusqu'à 18 ans		Jeunes de 19 à 25 ans		Adultes dès 26 ans	
	Modèle de base	Modèle médecin de famille	Modèle de base	Modèle médecin de famille	Modèle de base	Modèle médecin de famille
300.-/0.-	100.75	94.15	339.75	317.65	465.15	434.95
500.-/200.-	89.65	83.75	328.55	307.35	454.05	424.65
1'000.-/300.-	84.15	78.55	300.95	281.35	426.45	398.75
1'500.-/400.-	78.65	73.45	273.25	255.45	398.65	372.85
2'000.-/500.-	73.05	68.15	245.45	229.55	370.95	346.95
2'500.-/600.-	67.55	63.05	217.85	203.65	343.35	320.95

La prime indiquée contient:

- La prime mensuelle pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) d'après la LAMal (sans couverture accidents)
- La prime mensuelle pour l'assurance complémentaire AGRI-spécial en complément des prestations de l'AOS d'après la LCA (CHF 5.00 par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans et CHF 7.00 par mois pour toutes les autres catégories d'âge)
- La cotisation pour la prévention générale des maladies (CHF 4.80 par an et personne assurée)
- Retrait la redistribution du produit de la taxe environnementale (COV et CO2) à la population (cotisation de CHF 6.45 par mois et personne assurée)

Pour la prise en charge des primes veuillez-vous référer au contrat type de travail de votre canton.

Assurance responsabilité civile privée pour employés étrangers

Si cela a été convenu dans le contrat de travail, la prime mensuelle de CHF 5.40 est à 100% à charge de l'employé. Seul les employés qui sont inscrits simultanément à l'assurance des soins par l'assurance globale peuvent être assurés.